

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Le Plessis Aux Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. PROFFIT Cyril, Maire.

Présents : PROFFIT Cyril, GAUTHE Bruno, COURTIER Isabelle, BUSSIERE Lionel, FARO Pascal, LEZAY François, MARTIN Philippe, PROFFIT Catherine.

Absent(s) excusé(s) : ADAM Sandrine, HEBRARD Stéphanie  
Secrétaire de séance : COURTIER Isabelle,

Date de convocation : 09/11/2018

Date d'affichage: 09/11/2018

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et constate que le quorum est atteint,

### **1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 11 juin 2018**

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 11 juin 2018  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2) Retrait de la commune de Fresnes-sur-Marne**

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de France et Multien en date du 5 avril 2018 portant le N° 20180405-0008

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune de Le Plessis Aux Bois, auprès dudit syndicat, le conseil municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à la sortie de la commune de Fresnes-sur-Marne du Syndicat Intercommunal France et Multien au 31 décembre 2016.

### **3) Dissolution du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Soupplets -Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint-Soupplets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint- Soupplets composé des communes suivantes : Cuisy, Forfry, Gesvres le Chapitre, Iverny, Marchemoret, Monthyon, Oissery, Le Plessis aux Bois, Le Plessis l'Evêque, Saint Pathus et Saint Soupplets ; est fermé au répertoire INSEE depuis le 25 décembre 1996,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Soupplets a fait l'objet d'une procédure de dissolution depuis de nombreuses années,

Considérant que ce syndicat était composé des communes de Cuisy, Forfry, Gesvres le Chapitre, Iverny, Marchémoret, Monthyon, Oissery, Le Plessis Aux Bois, Le Plessis l'Evêque, Saint-Pathus et Saint-Soupplets,

Considérant que l'actif et le passif de ce syndicat est d'un montant de 48,56 € ; il est demandé par la Trésorerie de Meaux d'acter définitivement la répartition selon un prorata par population pour entériner définitivement le sujet,

Le Conseil à l'unanimité,

Approuve la répartition de l'actif et du passif de la façon suivante :

Commune de Cuisy :	1, 33 €	
Commune de Forfry :	0, 67 €	
Commune de Monthyon :		5, 24 €
Commune de Oissery :	6, 87 €	
Commune de Le Plessis Aux Bois :	0, 87 €	
Commune de Gesvres le Chapitre :	0, 48 €	
Commune d'Ivern y :	1, 81 €	
Commune de Marchémoret :	1, 73 €	
Commune de Le Plessis l'Evêque :	0, 90 €	

Commune de Saint-Pathus : 18, 56 €  
Commune de Saint-Souplets : 10, 10 €

#### **4) Décision modificative N°1 - compte 238**

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 238 en section d'investissement afin de régulariser les avances forfaitaires des entreprises COUTELIN et EMC .

Le Maire propose à l'ensemble de ses conseillers le virement de crédit comme suit :

Virement de crédit à effectuer :

<b>Virement de crédits</b>			
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
<b>231</b>	10 000.00 €	<b>238</b>	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	10 000.00 €	<b>TOTAL</b>	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder aux modifications suivantes à la section d'investissement :

<b>Virement de crédits</b>			
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
<b>231</b>	10 000.00 €	<b>238</b>	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	10 000.00 €	<b>TOTAL</b>	10 000.00 €
<b>Virement de crédits</b>			

#### **5) Décision modificative N°2 - FPIC**

Considérant qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 739223 dans le cadre des prélèvements opérés au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), ce dernier doit faire l'objet d'une inscription budgétaire pour 825 €.

Le Maire propose à l'ensemble de ses conseillers le virement de crédit comme suit :

Virement de crédit à effectuer :

<b>Virement de crédits</b>			
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
<b>60636</b>	1000.00 €	<b>739223</b>	1000.00 €
<b>TOTAL</b>	1000.00 €	<b>TOTAL</b>	1000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de procéder aux modifications suivantes à la section de fonctionnement :

<b>Virement de crédits</b>			
<b>Diminution de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
<b>60636</b>	1000.00 €	<b>739223</b>	1000.00 €
<b>TOTAL</b>	1000.00 €	<b>TOTAL</b>	1000.00 €

#### **6) Indemnité de conseil 2018**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1983, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, et du décret n° 83-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux

agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de Trésorier des Communes et Etablissements Publics Locaux,  
 Considérant que le bénéfice des prestations de Conseil et d'assistance Technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 peut être alloué conformément à l'accord donné à cet effet à Monsieur BOUCHUT, Trésorier Principal du Trésor Public de Claye-Souilly.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer à Monsieur BOUCHUT Bernard, Trésorier Principal de la Trésorerie de Claye-Souilly pour l'année 2017, l'indemnité de Conseil qui s'élève à deux cent vingt trois euros et trois centimes (223.03 €).

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Montant des dépenses de l'année 2015 : 186 313. 00 €  
 Montant des dépenses de l'année 2016 : 214 713.49 €  
 Montant des dépenses de l'année 2017 : 247 303.00 €

Total : 648 329.49 €

Calcul de l'indemnité		
Tranches	Pourcentage	Montant
3 pour 1000 sur les 7 622, 45 premiers euros	0.30 %	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867, 35 euros suivants	0.20 %	45, 73
1.5 pour 1000 sur les 30 489, 80 euros suivants	0.15 %	45, 73
1 pour 1000 sur les 60 979, 61 euros suivants	0.10 %	60, 98
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	0.075 %	70.61
0, 50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	0.05%	0,00
0, 25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	0.25 %	0, 00
0, 10 pour 1000 sur toutes les sommes excédants 609 796.07 €	0.10 %	0,00
Sous – total : 214 255, 32		245.93 €
	0.01 %	
Total : 214 255, 32		245.93 €

Moyenne des opérations des trois derniers exercices : 216.109.00 €

Indemnité montant brut 2018: **184.45 €**

Indemnité attribuée par le Conseil au taux de **100, 00 %** (gestion de 270 jours)

### **7 ) Questions et informations diverses**

- PLU : réunion de la population le mardi 27 novembre 2018 à 20h30

- Recensement de la population 2019 : du 17 janvier au 16 février 2019 (obligatoire) Agent recenseur recruté : Mme Nathalie BOUGARD

- Achat de lumières pour Noël en octobre

- Fête de Noël : en vue des travaux, une distribution des cadeaux de Noël sera organisée le samedi 12 janvier 2019 dans la salle du Conseil de la Mairie.

**Séance levée à 21 H30**

